

Recensement de la population

Précisions sur le calcul des populations en QPV

Les données de population en quartiers de la politique de la ville (QPV) ont été calculées selon la méthode de calcul des populations légales 2013 utilisée pour les communes et les zones infracommunales déjà publiées.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la méthodologie employée est identique à celle déterminant la population des communes "associées" (qui correspondent à des périmètres de communes qui ont fusionné entre elles, sous le régime fusion-association instauré par la [loi n° 71-588 du 16 juillet 1971](#) et qui constituent une autre situation de calcul de population infra-communale). Dans les communes de moins de 10 000 habitants, la localisation des habitants a été effectuée grâce à des données fiscales sur les logements.

La population totale en QPV a été calculée à partir de la population totale de la commune au prorata de la population municipale en QPV dans la population municipale de la commune.

Pour en savoir plus, consulter : [Insee - Comprendre les populations légales \(http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=recensement/resultats/doc/commpoplegales.htm\)](http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=recensement/resultats/doc/commpoplegales.htm)

En particulier le paragraphe 3.3 du document <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/resultats/doc/pdf/calcul-populations-legales.pdf>

Les concepts de population municipale et de population totale utilisés sont ceux des populations légales : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/populations-legales-rrp.htm>

Les populations sont **en référence au 1^{er} janvier 2013**.

Les limites territoriales des communes sont, de même que pour les populations légales des communes, celles en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Les limites territoriales des QPV ont été définies par les décrets n° 2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 et n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, pour la France métropolitaine, les départements d'outre-mer, Saint-Martin et la Polynésie française.

Un travail fin de localisation des résultats du recensement par rapport aux contours des QPV a été réalisé en 2015 par l'Insee sur la base des éléments mis à disposition par le CGET.